

Demander d'asile : Vous disposez d'une nouvelle programmation, si votre demande a été retournée par le tribunal administratif pour un réexamen

Nous avons défini de nouvelles programmations pour le traitement des demandes d'asile retournées par les tribunaux administratifs. Nous traiterons ces demandes par étapes. En premier lieu, nous prendrons des décisions concernant les demandes qui ont été en attente le plus longtemps.

Vérifiez ici la nouvelle programmation pour le traitement de votre demande

Si le tribunal administratif a retourné votre demande pour un réexamen entre 2018 et 2020, vous connaîtrez la décision concernant votre demande comme suit :

- **2018** : au plus tard à la fin du mois de mars 2021
- **2019** : au plus tard à la fin du mois de juin 2021
- **2020** : au plus tard à la fin du mois de septembre 2021

Pourquoi disposez-vous d'une nouvelle programmation ?

Le nombre de membres du personnel de l'Office national de l'immigration a été diminué en 2019. De plus, nous avons dû interrompre les entretiens avec les demandeurs d'asile du 13/03 au 07/04/2020 à cause du coronavirus. Pour les raisons précisées ci-dessus, nous ne pourrions pas malheureusement prendre toutes les décisions selon les programmations définies auparavant.

Nous comprenons que ces décisions auront une influence significative sur la vie de nos clients. Nous vous présentons nos excuses pour les inconvénients causés par le retard de la décision vous concernant. Nous nous engageons fermement à prendre les décisions en fonction des programmations définies ci-dessus.